



OBJET : Modification de la tarification des encarts publicitaires

Le Maire d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'alinéa 2 relatif à la fixation de tarifs n'ayant pas un caractère fiscal,
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la tarification établie par décision N° 2012/63 en date du 5 juillet 2012,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De modifier les tarifs de vente comme suit :

FORMAT	TARIF	TARIF à partir d'une 2 ^{ème} parution d'encart dans l'année
1/3 (3 x 6,5 cm)	100,00 €	50,00 €
1/2 (3 x 10 cm)	180,00 €	90,00 €
1 (3 x 20 cm)	320,00 €	160,00 €

ARTICLE 2 :

La nouvelle tarification prend effet au 1^{er} septembre 2023

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Calais Municipale et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 21 août 2023

Olivier MAJEWICZ

#signature#

Maire d'OYE-PLAGE